

Séance du 14 septembre 2016



**L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE QUATORZE SEPTEMBRE, à VINGT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

**PRESENTS** : M. PECHOUX, C. TRASSARD, B. GUERIN, H. BONNET, A. IACOVELLI, JP.SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET, Y.GALLAY, G.GAGNE, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, I.VERRAT, D.BIDAULT, A.GENIN, M.RAYMOND, P.CHARRONDIERE, A. GOMES, G.BRULLAND.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : M.CROUZAT à A.TESSIAUT, P.BERTHAUD à A.IACOVELLI, C.MONTESSUIT à P. CHARRONDIERE, M.CACHAT à M.RAYMOND.

**ABSENT(S)** : M. DUHAMEL-HERZ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*Intervention de G Brulland : Lors de la séance du 25 mai, une présentation du Plan Communal de Sauvegarde a été faite et le travail effectué par un stagiaire. Il s'étonne qu'aucune question n'ait été posée en amont car un PCS existait déjà en Préfecture. (Il montre le document).*

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire exprime sa sympathie et celle du conseil municipal pour Monsieur Montessuit à l'occasion du décès de son père.

### **Décisions prises dans le cadre des Délégations du maire**

#### **HOTEL PIERRE ET ANNE DE BOURBON**

Attribution du Lot 2 Impression graphique : Gilles Bail Diffusion (Chasselay) : 23 199 € HT (montant total du marché : 328 411.55 € HT)

Restent à attribuer lots 5.4 et 5.5 (fac-similés livres + soclage objets)

### **Informations préalables**

**LES CASCADES- SAISON 2016 – BILAN PROVISOIRE** : Les Cascades ont fermé le 1<sup>er</sup> dimanche de septembre. Bonne saison : 78 376 entrées sur juillet et août 2016 (pour mémoire en 2015 : 93 000 entrées sur les WE du mois de juin juillet et août 2015 ; 2014 : 45 000 entrées)

**BILAN DES MANIFESTATIONS DE L'ETE** : le maire remercie chaleureusement les associations, les élus et les services pour leur implication dans l'organisation des différentes manifestations qui se sont très bien passées (Trévoux plage, feu d'artifice, Tour de l'avenir ...)

## RENCONTRE AVEC LA SECRETAIRE GENRALE DE LA PREFECTURE DE L'AIN EN AOUT 2016

Subventions au titre du FSIL 2016 : aucun dossier présenté par la mairie n'a été retenu : seuls les projets de + 300 000 € HT ont été retenus. Le maire se félicite de la prudence suivie par le conseil municipal de ne pas inscrire ces subventions au budget

DETR 2016 (Arrêté préfectoral 30/08/2016) : Travaux réhabilitation mairie : confirmation de l'obtention de cette subvention d'un montant de 149 920 € (150 000 € budgétés)

ECO QUARTIER : réunion publique le 20 septembre à 19 h à la salle des fêtes.

ACCESSIBILITE/ADAP : la commune est sollicitée pour intervenir pendant une Journée de formation organisée par TechniCité à Paris le 18/10/2016 (retour expérience ADAP). G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme et R.Couturier, directeur des services techniques s'y rendront.

## DATES DES ELECTIONS 2017

- Présidentielles : 23 avril et 7 mai 2017
- Législatives : 11 juin et 18 juin 2017

NETTOYAGE D'AUTOMNE prévu le 24 septembre de 9h à 12 h dans le Quartier Ouest de la Jacobée

INAUGURATION DE LA MAIRIE : vendredi 23 septembre 2016 à 18h30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : mardi 11 octobre 2016

## **1- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BASE DE LOISIRS LES CASCADES**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il doit délibérer sur le principe de cette délégation de service public à partir du rapport présentant les caractéristiques des prestations demandées. Ce rapport précise les missions ainsi que les moyens de gestion, qui seront repris dans la convention de délégation.

Le délégataire devra notamment :

- Ouvrir à tous les usagers individuels sans aucune discrimination d'aucune sorte, toutes les installations et activités de la Base de loisirs en favorisant la satisfaction de leurs besoins ;
- Gérer les installations et les activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers et de la Commune en respectant les obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Maintenir en bon état de conservation le patrimoine immobilier et mobilier mis à sa disposition par la collectivité.
- Mettre en œuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation de l'équipement collectif et des activités exercées. Le délégataire doit notamment veiller à proposer une offre de restauration attirante sur le site situé en bord de Saône.
- Développer le caractère attractif du site au plan touristique en mettant en valeur des activités nouvelles et événementielles à destination d'une clientèle diversifiées sur le

périmètre délégué. Les investissements pressentis à cet effet seront à la charge du candidat (bâtiment restauration, nouveaux bassins, équipements ludiques, etc).

## *Débat*

*A.Gomes : qui fixera les tarifs ?*

*Le maire : Cela fera l'objet d'une négociation entre la commune et le délégataire. Il est également demandé dans le cahier des charges d'étudier une tarification spécifique pour les habitants de Trévoux*

*M.Raymond aurait aimé que le projet de cahier des charges soit transmis aux conseillers municipaux. Son absence est un défaut d'information des conseillers municipaux.*

*Le maire indique que le cahier des charges n'étant pas encore publié, il était délicat de rendre le document public. Celui-ci sera à disposition des conseillers dès demain.*

*P. Charrondière demande ce qu'il advient des tarifs particuliers concernant les résidents du camping et les centres de loisirs ?*

*Le maire répond que la grille tarifaire est une annexe au cahier des charge transmis au candidat*

*P. Charrondière : la commission de délégation de service public sera-t-elle convoquée ?*

*Le maire : évidemment, c'est même une obligation*

*P. Charrondière trouve que l'intégration des parkings dans le périmètre délégué est dommageable, car la commune a besoin de ces parkings dans l'année pour l'organisation de ses manifestations*

*Le maire précise qu'il est difficile de partager un parking entre un délégataire et la commune (responsabilité, assurance ...). Ne pas intégrer le parking dans la délégation serait préjudiciable à ce projet.*

*Il informe également que la commune réfléchit à la création d'un nouveau parking sur des parcelles proches du site actuel des Cascades.*

*P. Charrondière : Que devient le personnel communal qui travaille aux Cascades l'été*

*Le maire rappelle qu'il s'agit de 2 maîtres nageurs qui interviennent l'été sur les cascades. Le travail de réflexion est en cours en lien avec les services et le personnel concerné pour développer l'activité de la piscine Mercier tout au long de l'année y compris en juillet. Le comité technique réuni le 7 septembre a donné un avis favorable au lancement de la DSP pour les Cascades.*

*M. Raymond rappelle que les deux piscines n'ont pas le même usage et que faire fonctionner en même temps les 2 structures coûte cher. Il s'inquiète également de l'entretien en bon état des équipements sur une durée de 17 à 20 ans et s'interroge que le grand bassin qui est vieillissant et qui doit peut-être être changé ? Il craint que ce soit un élément d'incertitude fort pour les candidats.*

*Le maire informe qu'une visite obligatoire du site est programmée pour tous les candidats. Ces derniers devront étudier ce besoin.*

*A.Gomes : les jeunes trévoltiens seront-ils toujours prioritaires pour travailler l'été ?*

*Le maire : Ce sujet fera partie des éléments de négociations.*

*M. Raymond demande si cette délégation de service public lancée aujourd'hui ne va pas se transformer en une vente dans deux ans.*

*Réponse négative du maire et il indique que tout sera en ligne le lendemain.*

Le maire

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité technique en date du 7 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la gestion déléguée de la Base de loisirs les Cascades,

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

RAPPELLE le contexte actuel concernant la Base de loisirs et l'intérêt de contractualiser avec un futur délégataire la gestion de ces activités ;

PRECISE qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service dans les meilleures conditions pour les usagers avec un partenaire fiable et disposant d'une réelle expérience professionnelle,

RAPPELLE que la procédure de délégation sera engagée pour un périmètre comprenant la Base de loisirs au sens strict et le bâtiment à usage de restauration

PROPOSE donc au Conseil d'approuver le lancement de la procédure de délégation de service public,

Il est rappelé que l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».*

Afin d'obtenir les meilleurs résultats en la matière, il est nécessaire que ces activités soient gérées par une personne morale ayant une réelle expérience dans ce domaine.

Cette procédure sera lancée sous forme de procédure ouverte selon le calendrier porté à la connaissance des élus.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il doit délibérer sur le principe de cette délégation de service public à partir du rapport présentant les caractéristiques des prestations demandées. Ce rapport, joint en annexe, précise les missions ainsi que les moyens de gestion, qui seront repris dans la convention de délégation.

Le délégataire devra notamment :

- Ouvrir à tous les usagers individuels sans aucune discrimination d'aucune sorte, toutes les installations et activités de la Base de loisirs en favorisant la satisfaction de leurs besoins ;
- Gérer les installations et les activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers et de la Commune en respectant les obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Maintenir en bon état de conservation le patrimoine immobilier et mobilier mis à sa disposition par la collectivité.
- Mettre en œuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation de l'équipement collectif et des activités exercées. Le délégataire doit notamment veiller à proposer une offre de restauration attirante sur le site situé en bord de Saône.
- Développer le caractère attractif du site au plan touristique en mettant en valeur des activités nouvelles et événementielles à destination d'une clientèle diversifiées sur le périmètre délégué. Les investissements pressentis à cet effet seront à la charge du candidat (bâtiment restauration, nouveaux bassins, équipements ludiques, etc).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 6 abstentions (M.Raymond, C.Montessuit (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), P.Charrondière, M.Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A.Gomes, G.Brulland)**.

- **APPROUVE** le principe de recourir à la délégation de service public pour la gestion de la base de loisirs Les Cascades

- **APPROUVE** le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées ;

- **HABILITE** Monsieur le Maire pour engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;

- **HABILITE** l'exécutif à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession.

## **2- DOTATION TERRITORIALE 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION (AMENAGEMENT RUE MONTSEC ET AGRANDISSEMENT DU PARKING DES TOURS) – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, informe le conseil municipal que la commune profite des travaux du Syndicat des eaux et du SIEA dans le secteur pour engager des travaux rue Montsec et parking des tours. En effet, le très mauvais état des rues Montsec et des Tours oblige la commune à les réaménager intégralement. Ces travaux consisteront à, d'une part, enfouir les réseaux secs mais surtout à reprendre toute la couche de roulement et à repenser l'accès piétonnier en mettant notamment la rue Montsec en zone de rencontre.

De plus, la commune de Trévoux a un vrai besoin de stationnement et particulièrement en centre-ville. C'est pourquoi, l'agrandissement du parking des Tours est une nécessité. L'augmentation de 13 places de parking gratuites (30 places actuellement) favorisera l'accès piétonnier au cœur de la vieille ville.

Date prévue de début des travaux : septembre 2017

Durée : 3 mois

#### Plan prévisionnel de financement du projet

Dépenses			Recettes		
intitulé	Montant H.T. en €	en %	intitulé	Montant H.T. en €	en %
Acquisition foncière (dépense non éligible)			Autofinancement	149 600	85
Maîtrise d'œuvre	16 000	9	Emprunts		0
Autres bureaux d'étude		0	Co-financements demandés Détaillez ci-dessous (UE, État, DETR, Région, etc.):		
Travaux	160 000	91	Département de l'Ain	26 400	15
		0			0
		0			0
Total (hors acquisition foncière)	176 000	100	Total	176 000	100

Une fiche d'intention de projet a été adressée au Conseil départemental fin juin 2016 et est en cours d'instruction.

*G. Brulland souhaite savoir si le calcul du prix de revient de la place de stationnement a été réalisé et si une étude a été faite sur les conséquences de travaux de grattage de la colline ?  
Le maire précise qu'il n'y a pas d'acquisition de terrain pour ce projet ce qui diminue de manière importante le coût de la place.*

*Sur le deuxième point, G. Lichtlé répond qu'une étude a été faite et informe d'une commission travaux très prochainement.*

*En réponse à une question d'A. Gomes, le maire confirme qu'il y aura toujours du stationnement rue Montsec*

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération ci-dessus

**AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Ain, au titre de la Dotation territoriale 2017 pour le dossier « aménagement de la rue Montsec et agrandissement du parking de la Tour »

**DIT** que les crédits seront prévus au budget ville 2017

**DIT** que les travaux seront engagés en 2017.

### **3- RESERVE PARLEMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité présente deux demandes de subventions au titre de la réserve parlementaire :

### **3.1 RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT PAUL DESPLACES**

**(réserve parlementaire du Sénateur)**

#### Motif de l'intervention

Le bâtiment « Paul Desplaces » est constitué de salles recevant du public et d'un appartement. Il est l'unique bâtiment communal au cœur de la vieille ville. Datant du début du siècle dernier, il n'a aucune performance énergétique et n'est pas conforme à la réglementation accessibilité.

Il accueille un certain nombre d'associations et reste fréquemment utilisé. Aussi, la municipalité souhaite maintenir cet accueil au cœur de ville et a décidé d'entreprendre sa rénovation pour améliorer ses performances énergétiques.

Il est à noter que ce bâtiment fait partie de l'Agenda d'Accessibilité Programmé approuvé par la sous-commission départementale d'accessibilité. Compte tenu de ses caractéristiques architecturales très contraignantes et de sa situation géographique en périmètre de protection du patrimoine, le bâtiment a fait l'objet de demande de dérogation notamment pour l'accès aux personnes à mobilité réduite. Toutefois, des améliorations notoires ont été apportées au bâti (appel à la vigilance, sanitaires, ...).

#### Description

Le bâtiment est constitué de 3 niveaux.

- Un niveau en sous-sol constitué d'une salle et de son annexe, ainsi que d'un local chaufferie.
- Un niveau 1 constitué d'un hall d'accueil, d'une salle et de sanitaires
- Un dernier niveau constitué d'une petite salle et d'un appartement.

Le dernier niveau regroupant trop de contraintes en matière d'accessibilité (pas de place de stationnement à proximité, un accès non conforme (marches, palier, passage), la petite salle du 2<sup>o</sup> étage n'est plus ouverte au public et sera réintégrée à l'appartement.

#### Les travaux :

2 étapes essentielles pour améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

##### 1) L'isolation

L'ensemble de l'enveloppe du bâtiment doit être isolé. Il est prévu le remplacement de toutes les menuiseries (15), l'isolation intérieure des murs de façades et des combles.

##### 2) Le chauffage

Actuellement il y a une chaudière gaz vétuste existante qui alimente l'ensemble du bâtiment. L'objectif des travaux est de remplacer la chaudière par une chaudière performante gaz à condensation et régulation. Parallèlement, la modification du réseau de distribution permettra de chauffer le sous-sol et le niveau 1. Le chauffage de l'appartement du niveau 2 sera indépendant du reste du bâtiment et sera assuré par des convecteurs électriques performants type radiants.

#### Estimatif des travaux en € HT :

##### **Lot menuiserie :**

Installation de 15 menuiseries isolantes : 14 000 €

##### **Lot plomberie sanitaire chauffage :**

Modification distribution chauffage : 4 000 €

Radiateurs niveau 2 (9 radiants) 6 000 €

**Lot placo peinture :**

Isolation peinture placo (doublage et laine soufflée en comble)

Surface au sol 100 m2

Surface murs 250 m2 (2\*40 ml \* 2.5 ml ) 16 000 €

**Total 40 000 €**

Plan de financement :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		30 000 €	75%
Réserve Parlementaire		10000€	25%
Sous-total 1		40000€	100%

*M. Raymond s'étonne que le changement de chaudière ne soit pas chiffré. Il prescrit une petite chaudière murale à gaz plutôt que du chauffage électrique.*

*G. Lichtlé précise que ce changement a été prévu dans le contrat Dalkia qui réfléchit actuellement au meilleur système. Dalkia serait plutôt favorable à de l'électrique performant.*

*P. Charrondière estime que mettre du chauffage électrique dans une bâtisse même rénovée est décevant. Il s'abstiendra.*

*P. Charrondière demande où va être déménagé le local de la minorité.*

*Le maire avoue ne pas y avoir pensé mais assure qu'un local sera bien évidemment trouvé en remplacement.*

Le conseil municipal, après délibération, **par 26 voix pour, 2 abstentions (P. Charrondière, C. Montessuit, qui a donné pouvoir à P. Charrondière)**

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération ci-dessus

**AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Patrick CHAIZE, sénateur pour les travaux de rénovation thermique du bâtiment Paul Desplaces

**DIT** que les crédits seront prévus au budget ville 2016

**3.2 ECOLE ELEMENTAIRE DE BELUISON : AMELIORATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS**

(réserve parlementaire du Député)

Motif de l'intervention



La ville de Trévoux dispose de 2 écoles élémentaires sur son territoire pour accueillir l'ensemble des enfants de la commune. L'école élémentaire Beluison est un bâtiment communal construit il y a une quarantaine vingtaine d'année environ. Depuis sa création, le nombre d'enfants n'a cessé d'augmenter. Des aménagements ont dû s'opérer pour accueillir tous les enfants : Augmentation des classes, agrandissement de la cantine...

La cour de l'école ne dispose pas d'abri suffisant pour accueillir les enfants en cas d'intempéries. La municipalité projette de créer un espace ouvert type préau au sein du groupe scolaire.

#### Description

Un petit bâtiment annexe à l'école est construit sur la cour de l'école. Il renferme les sanitaires et un petit local de rangement. L'objet des travaux consiste à installer un préau dans le prolongement de ce bâtiment annexe. Ce préau sera constitué de 8 poteaux métalliques, de traverses métalliques pour la charpente et d'un bardage tolé pour la couverture. La surface couverte sera de 100 m2 environ

Pour la pose de la structure, une préparation au sol est à prévoir avec, entre autre, des fondations maçonnées à réaliser.

#### Estimatif des travaux en € HT :

Lot maçonnerie terrassement :	5 000 €
Lot serrurerie :	18 000 €
<b>Total</b>	<b>23 000 €</b>

#### Plan de financement :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		18 000 €	78%
Réserve Parlementaire		5000€	22%
Sous-total 1		23000€	100%

*G. Brulland souhaite corriger une information : l'école Beluison a été créée il y a une vingtaine d'années et non une quarantaine d'années.*

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** le plan de financement de l'opération ci-dessus

**AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Charles DE LA VERPILLERE, député pour les travaux d'amélioration de l'accueil des enfants de l'école Beluison

**DIT** que les crédits seront prévus au budget ville

#### **4- ACQUISITION DE TERRAINS- RESERVE FONCIERE**

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité informe le conseil municipal que, la commune a été sollicitée par les propriétaires des parcelles, non bâties et non constructibles

aujourd'hui (cadastrées AK 110 d'une surface de 2480m<sup>2</sup> et AK 115 d'une surface de 2740m<sup>2</sup>, soit un total de 5220m) pour acquérir ces terrains. Un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires pour un montant d'acquisition de 130 500 euros (soit 25€ le m<sup>2</sup>).

*M. Raymond s'étonne de ce projet d'acquisition de parcelles situées à côté de l'Eco quartier mais hors du périmètre. Il estime que c'est un signe fort donné à la population de la volonté de la municipalité actuelle d'étendre l'Eco quartier.*

*G. Lichtlé répond par la négative. Aujourd'hui l'Eco quartier est un projet qui va s'étendre sur une quinzaine d'années et la municipalité souhaite son succès. Cette acquisition participe à une politique de réserves foncières. Il n'y a pas de projet particulier sur ce secteur, simplement maîtriser les franges de l'éco quartier.*

*M. Raymond dit que ce terrain n'est pas constructible et qu'on est en procédure de révision du PLU. La destination de ce terrain va-t-elle changer ? Il indique également que l'achat est fait au même prix qu'à l'intérieur de la ZAC donc si achat il y a, il y a aussi un objectif.*

*Le maire rappelle que la précédente municipalité avait également procédé à des réserves foncières sans projet défini.*

*M. Raymond conteste et demande au maire de lui indiquer - à la prochaine séance du conseil- la liste des acquisitions foncières faites sans projet.*

*P. Charrondière ne participe pas au vote.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 5 voix contre (M. Raymond, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), M. Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Gomes, G. Brulland).**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AK 110 d'une surface de 2480m<sup>2</sup> et AK 115 d'une surface de 2740m<sup>2</sup>, soit un total de 5220m<sup>2</sup>, pour un montant de 130 500 euros

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget annexe GRF 2016

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes à venir (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération

## **5- CONVENTION DE MANDAT EPTB- COMMUNE DE TREVOUX**

Le maire expose que sur le(les) ouvrage(s) et/ou le(s) fond(s) désignés comme suit :

<b>Bassin versant</b>	<b>Formans-Morbier</b>	
<b>Cours d'eau</b>	<b>Le Formans</b>	
<b>Commune</b>	<b>Trévoux</b>	
<b>Parcelles cadastrales concernées (par section)</b>	<b>Section</b>	<b>Numéros de parcelles</b>
	<b>AO</b>	<b>4</b>

La Commune de Trévoux, propriétaire, autorise l'EPTB Saône Doubs à réaliser la mise en œuvre d'opérations préalables nécessaires aux travaux et à la réalisation des travaux, proprement dits, déclinés ci-dessous :

	Détail du programme de travaux
Travaux	Suppression des enrochements sur 50ml en rive gauche du Formans
Travaux d'accompagnement	Replantation d'une végétation adaptée

La présente convention est passée pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux et prend fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement.

En vertu de cette convention, il est notifié et reconnu que les travaux sont partiellement financés par les partenaires financiers (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Europe, Etat, et Conseils Régionaux et départementaux).

Le solde de l'opération est pris en charge par l'EPTB Saône-Doubs dans le cadre d'une opération d'intérêt général.

Le projet de convention de mandat est joint en annexe.

*M. Raymond demande au maire de vérifier si ces travaux ne relèveraient pas de la compétence GEMAPI et donc de la communauté de communes ?*

*Le maire vérifiera tout en indiquant que la CCDSV va également délibérer.*

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** les termes de la convention de mandat EPTB-COMMUNE DE TREVOUX, annexée à la présente

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mandat

## **6- TABLEAU DES EMPLOIS**

C. Trassard, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que selon l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

*G. Brulland demande pourquoi le tableau des emplois n'a pas été transmis aux élus et dit qu'on se moque d'eux.*

*Le maire réplique que le tableau des emplois est transmis ce jour en séance et que le comité technique devant être consulté sur toutes les questions liées au personnel s'est réuni le 7 septembre : il convenait d'attendre l'avis du dit comité.*

*Enfin, il relève l'ironie de la demande et rappelle que l'opposition actuelle, quand elle était dans la majorité n'a jamais communiqué le tableau des emplois à l'opposition. Il ajoute que maintenant les emplois pourvus sont « calés » avec le budget.*

### **6.1 FILIERE TECHNIQUE : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE**

C. Trassard informe qu'un agent a été recruté sur le grade de technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe en remplacement du départ de l'adjoint au responsable des services techniques occupant le grade d'ingénieur territorial.

Il est demandé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, en conséquence. Cette modification se traduit par la création de l'emploi correspondant au garde technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le comité technique, lors de sa séance du 7 septembre 2016, a donné un avis favorable à la suppression des postes devenus vacants et non pourvus.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

Considérant que pour permettre la nomination de l'agent, il convient de créer le poste correspondant,

**DECIDE** de créer dans la filière technique le poste suivant :

- 1 technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits, chaque année, au budget communal chapitre 012.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que le comité technique, lors de sa prochaine réunion, procèdera à la suppression des postes devenus vacants et non pourvus.

## **6.2 FILIERE SOCIALE : CREATION DE 3 POSTES D'ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE**

C. Trassard informe qu'en raison de l'avancement de trois agents titulaires au grade supérieur compte tenu du bon accomplissement de leur travail et de leurs compétences au service des écoles en qualité d'ATSEM, il convient de créer 3 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet qui seront pourvus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Il est demandé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de ces agents promouvables. Cette modification préalable à la nomination, se traduit par la création des emplois correspondant au garde d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emploi des ATSEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Considérant que pour permettre la nomination de 3 agents au service des écoles maternelles, il convient de créer les postes,

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 dans la filière sociale les postes suivants :

- 3 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits, chaque année, au budget ville chapitre 012.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que le comité technique paritaire, lors de sa prochaine réunion, procèdera à la suppression des postes devenus vacants et non pourvus.

## **7- TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DES POSTES VACANTS NON POURVUS**

C. Trassard rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

A ce jour, aucune suppression régulière des postes devenus vacants suite à des départs non remplacés à grade égal ainsi qu'à des avancements n'était effectuée.

VU l'avis favorable du comité technique en date du 7 septembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE

**- la suppression des postes suivants au tableau des effectifs (voir la liste annexée à la présente) :**

FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (Directeur adjoint des Services)
- 1 poste d'attaché à temps complet (responsable communication)
- 1 poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet (responsable du service état civil)
- 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet (assistante finance)
- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (assistante direction)

FILIÈRE TECHNIQUE :

- 1 poste d'Ingénieur à temps complet (adjoint au DST)
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (responsable du CTM et responsable espaces verts)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (service espaces verts)
- 2 postes d'adjoints techniques principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (services espaces verts)
- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (école maternelle)

FILIERE SPORTIVE

- 1 poste éducateur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (éducateur sportif dans les écoles)

EMPLOIS CONTRACTUELS

- 1 emploi de chef de cabinet à temps complet
- 1 emploi de chargé de mission Agenda 21 à temps complet
- 1 emploi de chargé de mission service patrimoine à temps non complet (50 %)

## **8- NOUVELLE TARIFICATION DES HORODATEURS**

H. Bonnet, adjoint à la qualité de vie, à la sécurité et à la voirie expose qu'afin d'améliorer la rotation du stationnement des véhicules en centre-ville, la commune souhaite allonger la période de stationnement gratuit et simplifier l'utilisation des horodateurs en uniformisant leurs modalités de fonctionnement.

Ces propositions s'inscrivent dans la perspective de renforcer la dynamisation du commerce en centre-ville et de faciliter l'accès du centre-ville aux usagers des différents services, de la médiathèque, du musée, du cinéma et des visiteurs à l'hôpital.

Courant du mois d'octobre, 4 nouveaux horodateurs seront installés sur la commune.

- Place de terrasse -> en remplacement de l'horodateur en place
- Parking du parlement-> en remplacement de la caisse automatique
- Place des pompes -> nouvel horodateur pour règlementer le stationnement des 15 places
- Parking de la coquille-> nouvel horodateur pour règlementer le stationnement des 30 places

Sur le parking du parlement, ce nouvel horodateur permettra en plus de supprimer la barrière située à l'entrée du parking ainsi que la borne escamotable située à la sortie.

De plus, avec l'arrivée de ces nouveaux horodateurs, la commune en profitera pour uniformiser les coûts de stationnement et surtout augmenter le temps de stationnement gratuit.

Les nouveaux tarifs qui seront mis en place sur tous les parkings payants de la commune sont les suivants :

#### **1 HEURE GRATUITE PAR DEMI JOURNEE**

- La 2<sup>ème</sup> heure .....0,50€ par ¼ D'HEURE
- La 3<sup>ème</sup> heure .....0,50€ par ¼ D'HEURE
- La 4<sup>ème</sup> heure.....1€ par ¼ D'HEURE

#### **STATIONNEMENT LIMITE A 4H PAR DEMI-JOURNEE**

Le stationnement sera payant sur tous les parkings payants de la commune de 8h à 12h et de 14h à 19h tous les jours hormis le samedi, payant de 8h à 12h30 et gratuit les dimanches et jours fériés. Les nouveaux horodateurs seront équipés de clavier afin de pouvoir renseigner les plaques minéralogiques et bénéficier de l'heure de gratuité. De plus, afin de faciliter les moyens de paiement, ils seront équipés d'un module CB avec l'option « sans contact »

*M. Raymond est surpris par la proposition et rappelle le système antérieur qui, en instaurant ¾ d'heure de gratuité concourait à la rotation des véhicules, intérêt majeur de la mise en place d'un stationnement payant. Rendre gratuit aujourd'hui la 1<sup>ère</sup> heure de stationnement va à l'encontre de cet objectif et va entraîner plus de problèmes aux stationnements.*

*A. Tessiaut estime au contraire qu'aujourd'hui il y a certes ¾ d'heure de gratuité mais les horodateurs permettent de redemander un ticket de gratuité sans limite. Demain avec les nouveaux horodateurs, il sera possible de ne bénéficier que d'1 heure de gratuité sans possibilité de prorogation. Ce sera donc plus favorable à la rotation des véhicules.*

*A. Iacovelli précise également qu'on gagnera des places sur le parking du Parlement peu accessible aujourd'hui à cause de la barrière.*

*Le maire rappelle également que la municipalité crée 45 places de stationnement supplémentaires sur le territoire.*

*H. Bonnet précise que le tarif est dissuasif à partir de la 4<sup>ème</sup> heure et permettra donc la rotation.*

*P. Charrondière estime que les habitants sont pénalisés en rendant payant le parking de la Coquille.*

*H. Bonnet rappelle qu'à côté de chaque parking payant existe un parking gratuit.*

*C. Trassard évoque enfin la réforme du stationnement payant qui doit intervenir en 2018 et qui va également entraîner de grandes modifications.*

*M. Raymond indique qu'un rapport peu favorable à cette réforme est en cours ... il n'est pas certain que cette réforme aboutisse.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 6 voix contre (M.Raymond, C.Montessuit (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), P.Charrondière, M.Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A.Gomes, G.Brulland).**

**VOTE** la nouvelle tarification des horodateurs telles que présentée ci-dessus

**DIT** que cette tarification s'appliquera dès l'installation des nouveaux horodateurs

## **9- JARDINS PARTAGES : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN**

L'association partenaire n'étant pas d'accord avec tous les termes de la convention, ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à la prochaine séance. *L'association est invitée à faire part de ses observations avant la prochaine séance du conseil.*

## **10- CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Laëtitia Bordelier, adjointe à la jeunesse et à l'éducation expose que considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune propose la mise en place d'un Conseil Municipal des jeunes (CMJ).

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative et des élus adultes.

A l'image d'un Conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

La mise en place d'un conseil municipal des jeunes (CMJ) permet de prendre en compte la parole des jeunes conseillers et s'inscrit dans une démarche pédagogique. En leur donnant la parole, les jeunes peuvent développer leur esprit critique, défendre et développer leurs projets tout en développant les compétences suivantes :

- Savoir écouter, respecter l'autre
- Etre le représentant ou le porte-parole de ses électeurs
- Etre responsable

Le CMJ est ouvert aux élèves du CM1 à la 5<sup>ème</sup> résidant Trévoux

Les établissements concernés sont les écoles et collèges situés à Trévoux

Le CMJ sera mis en place à la rentrée scolaire 2016-2017

Le projet de règlement intérieur du CMJ est joint en annexe.

*G. Brulland souhaite exprimer son sentiment : même s'il partage les objectifs du CMJ, il trouve 3 lacunes au projet présenté :*

*1- il n'y a pas de budget spécifique affecté au CMJ : difficile alors de réfléchir et de débattre sur des projets réalisables*

*2- pourquoi le CMJ est-il réservé aux élèves du CM 1 à la 5<sup>ème</sup> ? pourquoi ne pas aller jusqu'à 16 ans ?*

*3- le projet est réservé aux jeunes trévoltiens du collège de Trévoux. Que fait-on alors des jeunes de Trévoux inscrits à Jassans et Reyrieux ?*

*Selon lui, le CMJ est une fausse bonne idée pour amener les jeunes à réfléchir sur le vivre ensemble et le civisme. Il s'abstiendra.*

*M. Raymond trouve cette mesure très discriminante car ce seront les élèves de la Jacobée qui seront exclus : lourd de sens*

*D. Bidault est favorable à ce que tous les élèves domiciliés à Trévoux puissent être concernés par ce projet.*

*L. Bordelier précise que l'idée est de commencer cette expérience avec les collèges de Trévoux et de l'étendre ensuite. En ce qui concerne le budget, une ligne du budget général sera bien évidemment dédiée au CMJ.*

*P. Charrondière regrette que la commission éducation ne se soit pas réunie sur ce sujet. C'est pour lui un signe de dysfonctionnement.*

*Le maire souhaite raison gardée et estime que le projet est abouti. Les remarques formulées sont à la marge, et afin d'y répondre le projet sera modifié en réintégrant les élèves des collèges de Reyrieux et Jassans dans le dispositif.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **21 voix pour et 7 abstentions (M.Raymond, C.Montessuit (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), P.Charrondière, M.Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A.Gomes, G.Brulland, D.Bidault).**

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne,

**DECIDE** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dénommé "C.M.J.", composé d'élèves du CM1 à la 5<sup>ème</sup> résidant à Trévoux. Il est composé de 30 membres au plus (18 écoliers, 12 collégiens du CM1 à la 5<sup>ème</sup> – 3 enfants maximum par niveau)

Les établissements concernés sont les écoles élémentaires situées à Trévoux : Poyat, Beluizon, et La Sidoine, le collège Jean Moulin à Trévoux, le collège La Sidoine à Trévoux, le collège Léon Marie Fournet à Jassans-Riottier et le collège Jean Compagnon à Reyrieux.

**DIT** que le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets élaboré par les enfants, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

**DIT** que le Conseil Municipal des Jeunes est présidé par le Maire et/ou l'élu en charge de la jeunesse.

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal de jeunes, annexé à la présente

**AUTORISE** le maire à signer le règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes

## **11- KANOPEE VILLAGE – DEMANDE DE RESILIATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le maire informe le conseil municipal que, par courrier en date de juin 2016, le délégataire fait part à la commune de ses inquiétudes quant aux possibilités de développement du camping dans le cadre juridique de la délégation. *« Malgré je l'espère une reconnaissance de chacun, des trévoltiens, de la profession... nous sommes aujourd'hui dans une « véritable impasse » puisque nous ne pouvons aller au-delà de notre engagement contractuel. Nos touristes nous reprochent quasi quotidiennement le manque de qualité au sein de notre parc. Le périmètre actuel de la DSP ainsi que sa durée ne nous permettent pas d'aller au-delà de nos engagements initiaux et, de ce fait, de répondre aux besoins de nos touristes. Le risque est important de voir notre activité stagner.*

*Face à ce constat nous avons élaboré un projet de développement beaucoup plus ambitieux que celui-ci initialement prévu. Ce projet est joint à ce courrier afin que vous puissiez en mesurer l'ambition, la cohérence et la pertinence.*

*Au regard de son coût, celui-ci ne peut être mis en place dans le cadre de la DSP actuelle. Nous avons d'ores et déjà un accord de financement de nos banques mais qui est subordonné à des investissements qui ne peuvent être fait que sur une longue durée bien supérieure à celle*



*de la DSP. C'est pourquoi nous souhaiterions mettre fin à notre contrat actuel et vous proposer un achat du camping.*

*Vous comprendrez bien que, dans le cadre actuel, nous ne pouvons plus investir au-delà de notre programme d'investissements contractuel. »*

*Le maire projette le projet de développement du délégataire.*

A la lecture de ce courrier, le maire expose :

- Le cadre juridique de la DSP et notamment la durée du contrat contraint le délégataire qui ne peut plus financièrement engager de dépenses pour le développement de son établissement, les banques n'apportant pas leur caution.
- Les investissements prévus par le contrat (tant du délégataire que du délégant) sont réalisés à ce jour
- Aucun investissement nouveau ne pourra être réalisé pendant la durée de la DSP restante, à savoir 10 ans environ.
- Le délégataire présente un projet de développement économique et touristique d'une grande ambition.

Si la municipalité n'avait pas envisagé la cession du camping, celle-ci lui semble une solution intéressante pour permettre un développement de cet établissement à la hauteur de la politique touristique de la commune et de la CCDSV par des professionnels du tourisme et de l'hébergement.

Les conditions de faisabilité juridiques et financières devront être étudiées.

Une demande d'évaluation aux Domaines a été également faite.

*M. Raymond fait remarquer qu'il aurait été bien d'avoir communication du projet du délégataire, élément important du débat et une commission sur ce sujet afin d'en débattre car on leur demande une prise de position.*

*P. Charrondière rappelle que l'emplacement du camping est stratégique : au pied de la vieille ville et en bord de Saône. En cédant le camping, la collectivité renonce à tout contrôle sur la suite. Il rappelle également que le projet de ce camping était « un camping de centre-ville », permettant de dynamiser le centre-ville de Trévoux. Le projet présenté fait la promotion du territoire au sens large mais tout se fera à l'intérieur du camping... les campeurs ne sortiront plus au centre-ville de Trévoux.*

*Enfin, il évoque la difficulté juridique soulevée par cette cession : le contrat de délégation de service public ne prévoit pas de résiliation à l'initiative du délégataire mais seulement la résiliation pour faute du délégataire ou à l'initiative de la commune (intérêt général). Il rappelle également que les conditions de développement présentées et déjà connues au moment de la DSP seraient selon lui prévues par le contrat de délégation.*

*Il est selon lui possible de rallonger la durée de la DSP.*

*L'opposition votera contre cette délibération car sur le fond, la commune doit garder un regard sur le développement du camping.*

*Le maire rappelle que le camping est situé sur une zone inondable et il existe peu de marges de manoeuvre. Le projet mérite que la municipalité s'y intéresse. Enfin, il convient d'avoir confiance en l'initiative privée, c'est à dire à des professionnels mieux à même selon lui à développer des projets touristiques dont les retombées bénéficient au développement de tout un territoire et de la ville.*

*Il rappelle que des études sont en cours pour étudier les conditions de faisabilité de résiliation de la convention.*

*M. Raymond dit qu'on leur demande de prendre acte du souhait du délégataire avant qu'une étude soit lancée et qu'il conviendrait mieux d'étudier les possibilités car le contrat actuel ne prévoit rien et qu'on n'est pas dans de la négociation juridique.*

*Il demande si elle a la possibilité de faire une piscine, et se pose la question de l'avenir de la halte fluviale et halte camping-car.*

*Le maire répond qu'une construction de piscine est possible et que la halte fluviale sera gérée conjointement par le camping et VNF.*

Considérant que la commune a décidé de confier la délégation du service public du camping « la petite Saône » à la société Art et Vacances par convention signée le 16 mars 2013 entre la commune et la société Art et Vacances pour une durée de 15 ans expirant le 31 décembre 2027, que par avenant n°1 notifié le 10/10/2013, la commune a autorisé la cession de la convention de délégation de service public entre la société Art et Vacances et Kanopée Village, qui devient le délégataire de l'exploitation et du développement du camping de Trévoux.

Considérant que par courrier en date de juin 2016, le délégataire fait part à la commune de ses inquiétudes quant aux possibilités de développement du camping dans le cadre juridique de la délégation :

*« Malgré je l'espère une reconnaissance de chacun, des trévoltiens, de la profession... nous sommes aujourd'hui dans une « véritable impasse » puisque nous ne pouvons aller au-delà de notre engagement contractuel. Nos touristes nous reprochent quasi quotidiennement le manque de qualité au sein de notre parc. Le périmètre actuel de la DSP ainsi que sa durée ne nous permettent pas d'aller au-delà de nos engagements initiaux et, de ce fait, de répondre aux besoins de nos touristes. Le risque est important de voir notre activité stagner.*

*Face à ce constat nous avons élaboré un projet de développement beaucoup plus ambitieux que celui-ci initialement prévu. Ce projet est joint à ce courrier afin que vous puissiez en mesurer l'ambition, la cohérence et la pertinence.*

*Au regard de son coût, celui-ci ne peut être mis en place dans le cadre de la DSP actuelle. Nous avons d'ores et déjà un accord de financement de nos banques mais qui est subordonné à des investissements qui ne peuvent être fait que sur une longue durée bien supérieure à celle de la DSP. C'est pourquoi nous souhaiterions mettre fin à notre contrat actuel et vous proposer un achat du camping.*

*Vous comprendrez bien que, dans le cadre actuel, nous ne pouvons plus investir au-delà de notre programme d'investissements contractuel. »*

Considérant qu'il résulte de ce courrier que le cadre juridique de la délégation de service public et notamment la durée du contrat contraint le délégataire qui ne peut plus financièrement engager de dépenses pour le développement de son établissement, les banques n'apportant pas leur caution, que les investissements prévus par le contrat (tant du délégataire que du délégant) sont réalisés à ce jour, que la société Kanopée Village présente un projet de développement économique et touristique d'une grande ambition :

Considérant qu'il pourrait être opportun d'envisager un mode de gestion de cet équipement dans un cadre privé qui passerait par la cession du camping pour permettre un développement de cet établissement à la hauteur de la politique touristique de la commune et de la CCDSV par des professionnels du tourisme et de l'hébergement ;

Considérant que les conditions de faisabilité d'une telle cession devront être cependant préalablement étudiées.

Considérant en tout état de cause que, à ce jour, le délégataire indiquant vouloir mettre fin à la délégation de service public, il convient de mettre en application les stipulations de l'article 37 et de l'article 35 de la convention aux termes desquels l'arrêt de l'activité entraîne la résiliation du contrat du fait du délégataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 6 voix contre (M.Raymond, C.Montessuit (qui a donné pouvoir à P. Charrondièrre), P.Charrondièrre, M.Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A.Gomes, G.Brulland).**

**DECIDE** la résiliation du contrat de délégation de service public liant la commune à la société Kanopée Village

**DEMANDE** au maire d'engager toutes démarches et études permettant d'assurer dans les meilleures conditions le développement économique et touristique du camping de Trévoux »

## **12- CIMETIERE COMMUNAL : REPRISE DES CONCESSION EN ETAT D'ABANDON**

C.Trassard, 1<sup>er</sup> adjoint, expose : l'article L2223-17 du CGCT précise que « Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. »

La commune a engagé une procédure de reprise des concessions dans le cimetière communal en 2012 :

Cimetière Reprise de concessions en état d'abandon	
Publication / Notification aux familles de l'état d'abandon	02/10/2012
1 <sup>ER</sup> PV de constat d'état d'abandon	14/11/2012
2 <sup>ème</sup> constat d'état d'abandon	06/07/2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dans le cimetière communal,(dont la liste figure en annexe) ; concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 14 novembre 2012 et 6 juillet 2016 dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

## **DECIDE**

1°/ les concessions délivrées dans le cimetière communal, dont la liste est annexée à la présente, sont réputées en état d'abandon ;

2°/ Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

## **13- MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES**

C. Trassard, 1<sup>er</sup> adjoint, expose que par délibération 2015-21-01-DG-n°08 du 21 janvier 2015, le conseil municipal a voté la mise à disposition gratuite d'une salle municipale pour une réunion publique par tour de scrutin, par candidat ou liste de candidats, dans le cadre des campagnes électorales hors élections municipales.

Dans la perspective des scrutins à venir, il est proposé d'étendre cette gratuité à l'organisation des scrutins de primaires au sein de chaque organisation politique. (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour).

Vu la délibération 2015-21-01-DG-n°08 du 21 janvier 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** la mise à disposition gratuite d'une salle communale pour l'organisation des scrutins de primaires au sein de chaque organisation politique. (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour).

## **14- QUESTIONS DIVERSES**

*G. Brulland apprend la dénonciation de la convention des centres sociaux avec Val Horizon et le lancement d'un appel d'offres pour l'extrascolaire et le périscolaire. Il aurait aimé que cette question soit évoquée en conseil municipal. Il aimerait également avoir un bilan de l'activité des NAPE.*

*Le maire précise que la préfecture a émis une observation lors de la mise en place des TAP et exige une remise en concurrence. Ceci est fait dans le cadre des délégations du maire et le projet de convention sera effectivement soumis au conseil municipal.*

*L. Bordelier l'informe que ce bilan a été réclamé à Val Horizon.... En attente. Elle a bien compris la demande à savoir si le fait d'avoir rendu payantes les NAPE a eu un impact sur les inscriptions. Le bilan sera communiqué dès qu'il sera connu.*

*G. Brulland signale également qu'à l'entrée de Massieux il y a un panneau sur lequel « Villars les Dombes » est écrit avec un « d » à Villars.*

*A.Gomes tient à souligner que la présence des forces de l'ordre à la Sidoine le jour de la rentrée a intrigué les familles*

*Le maire répond que des contrôles aléatoires ont été demandés par les services préfectoraux. Il tient à rassurer les membres du conseil : il n'y avait pas de risques particuliers à la Sidoine et la police municipale était sur les autres sites d'écoles.*

*P. Charrondièrre souhaite savoir où en sont les négociations avec Imterval sur la vente du rez-de-chaussée et si la présence d'un commerce alimentaire est toujours d'actualité.*

*Le maire répond que les négociations sont toujours en cours et que la municipalité reste ferme sur l'installation d'un commerce alimentaire.*

*A.Iacovelli rappelle l'ouverture prochaine de la boucherie et d'un traiteur rue du Palais.*

*G. Lichtlé communique les dates des prochaines commissions en lien avec sa délégation :*

*29/09 : commission accessibilité*

*6/10 commission urbanisme*

*24 novembre : commission travaux*

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22 h 50.*

Compte rendu affiché le

23 septembre 2016

Le maire,  
Marc Péchoux